

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/40

Conseil municipal du mardi 22 juillet 2025

Date de convocation du conseil municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élue : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à André Brottet ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Benoit Duval ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir au maire ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

OBJET : Recours à l'apprentissage

Le Maire expose au conseil municipal que Cassie GIRAUD a travaillé en tant qu'apprentie au sein des services périscolaires de la commune de Pollionnay pendant deux ans, dans le cadre de son Bac SAPAT (soins à la personne et animation du territoire). Cette expérience a confirmé en elle la vocation de devenir ATSEM. Afin de passer le concours, il lui faut cependant le CAP petite enfance, qu'elle peut obtenir en un an en tant que titulaire du baccalauréat. La commune a donc été sollicitée pour la recruter en alternance pour l'année scolaire 2025/2026.

Le maire rappelle au conseil qu'il a déjà délibéré en 2022 afin de valider le recours à l'apprentissage pour l'obtention du CAP petite enfance en 1 an. Il rappelle que le CAP petite enfance en alternance présente une spécificité : l'apprenti devant justifier au cours de sa formation d'expérience aussi bien avec les 0/3 ans que les 3/6 ans, l'apprentie devra effectuer 4 semaines pratiques en établissement d'accueil de petit enfant (type crèche), sur le temps normalement consacré à la commune.

Vu la délibération n°2022/47 adoptant le principe du recours à l'apprentissage,
Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le maire,
Après en avoir délibéré

AUTORISE le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une apprentie dans les conditions suivantes :

- Service d'accueil de l'apprenti : école et périscolaire
- Fonctions de l'apprenti : ATSEM et périscolaire
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti : CAP petite enfance

 Durée de la formation : 1 an

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire



Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
23 juillet 2025